

GOUVERNANCE - CONSEIL**TÉMOIGNAGES DE SYMPATHIE LORS DE DÉCÈS OU D'ÉVÉNEMENTS TRAGIQUES****Approuvée le 25 janvier 2003****Révisée le 15 décembre 2023****Prochaine révision en 2027-2028****Page 1 de 2****PRÉAMBULE**

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) souhaite démontrer son soutien aux personnes de la communauté scolaire touchées par le décès de proches ou par un événement tragique. Le soutien peut, par exemple, prendre la forme d'un témoignage de sympathie acheminé directement aux personnes touchées ou d'une reconnaissance publique dans les réseaux du Conseil. Selon les situations, et pour des motifs qu'elle juge valables, la direction de l'éducation dispose néanmoins de la latitude nécessaire pour adapter les marques de sympathie.

DÉFINITIONS

Membre de la famille immédiate : s'entend du père, de la mère, du frère, de la sœur, du conjoint, de la conjointe, du fils, de la fille, du père du conjoint ou de la conjointe, de la mère du conjoint ou de la conjointe, du tuteur légal ou de la tutrice légale, du beau-fils, de la belle-fille, du gendre, de la bru et des petits-enfants (lorsqu'applicable).

Membre de la famille élargie : s'entend de l'oncle, la tante, le neveu, la nièce, du grand-père, de la grand-mère, du petit-fils, de la petite-fille, du beau-frère, de la belle-sœur, du gendre et de la bru.

Événements tragiques : s'entend des situations ou des événements traumatiques causant un préjudice physique, émotionnel, spirituel ou psychologique aux personnes touchées et pour lesquels les personnes affligées auront potentiellement besoin de soutien et de temps pour se remettre et retrouver une stabilité émotionnelle et mentale. Par exemple, on peut penser aux catastrophes naturelles, aux accidents impliquants des membres de la communauté scolaire, aux grands événements mondiaux comme les guerres, les actes terroristes, etc.

PRINCIPES DIRECTEURS**1. Décès**

Dès que la nouvelle d'un décès est partagée avec les écoles ou le Conseil, après l'approbation de la famille, les mesures suivantes sont prises :

1.1. Suivis de l'administration du Conseil**1.1.1. Décès d'un membre du personnel, d'un membre du Conseil**

Le Conseil envoie des fleurs ou fait un don, selon le souhait de la famille ainsi qu'une carte de condoléances au nom de la présidence et de la direction de l'éducation.

GOUVERNANCE - CONSEIL

TÉMOIGNAGES DE SYMPATHIE LORS DE DÉCÈS OU D'ÉVÉNEMENTS TRAGIQUES

Approuvée le 25 janvier 2003

Révisée le 15 décembre 2023

Prochaine révision en 2027-2028

Page 2 de 2

1.1.2. Décès d'un membre de la famille immédiate pour un membre du personnel ou pour un ou une élève

Le Conseil envoie une carte de condoléances au nom de la présidence et de la direction de l'éducation.

1.2. Suivis effectués par l'école

1.2.1. Décès d'une ou d'un élève

L'école envoie des fleurs ou fait un don, selon le souhait de la famille, ainsi qu'une carte de condoléances signée par la direction d'école.

1.3. Suivis effectués par l'école ou l'administration du Conseil (bureaux ou service)

1.3.1 Décès d'un membre de la famille élargie pour un membre du personnel

L'école, les bureaux administratifs ou le service pour lequel le membre du personnel travaille envoie une carte de condoléances.

2. Événements tragiques

Dans le cas d'événements tragiques qui ont des répercussions sur les membres de la communauté scolaire Viamonde, le Conseil fait circuler dans ses réseaux sociaux, un message d'appui à la communauté touchée. La direction de l'éducation peut exiger que d'autres actions de communication soient déployées en fonction des besoins spécifiques à la situation.